



17 juin 2015

Mise en consultation de la révision de la loi sur les secours

(IVS).- Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture met en consultation l'avant-projet de révision de la loi sur l'organisation des secours (LOS). Cet avant-projet a été élaboré par une Commission extraparlamentaire ad hoc présidée par la Conseillère nationale Viola Amherd. Il vise à accorder le statut d'établissement de droit public autonome à l'Organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS) et à clarifier ses missions et compétences. Les autres changements proposés portent essentiellement sur la planification et la surveillance des secours.

La Commission extraparlamentaire a été nommée par le Conseil d'Etat en janvier 2015 afin de réviser la loi sur l'organisation des secours (LOS) qui date du 27 mars 1996. Pour ses travaux, elle s'est appuyée sur le rapport de la Commission de gestion (COGEST) sur l'OCVS débattu en mars 2014 au Grand Conseil. La COGEST constatait que la structure juridique de l'OCVS, constituée sous la forme d'une association de droit privé d'intérêt public, n'octroyait que 5 voix sur 75 au canton au sein de l'assemblée générale, alors que celui-ci assure plus de 70% du financement de la structure. En outre, certains membres du conseil d'administration de l'OCVS nommés par l'assemblée générale se retrouvent potentiellement en situation de juge et partie puisqu'ils sont également responsables d'entreprises de secours. Pour résoudre ces problèmes, la COGEST a déposé une motion (2.0042), adoptée par le Grand Conseil en session de novembre 2014, demandant que l'OCVS devienne un établissement de droit public autonome.

Statut d'établissement de droit public autonome pour l'OCVS

Partageant l'analyse de la COGEST, la Commission extraparlamentaire propose de changer la forme juridique de l'OCVS en lui octroyant le statut d'établissement de droit public autonome. Ce changement doit permettre de conserver une gestion opérationnelle flexible de l'OCVS, tout en assurant au canton la surveillance nécessaire sur les missions qu'il confie à l'OCVS.

Le conseil d'administration de l'OCVS serait dès lors nommé par le Conseil d'Etat en prenant en considération les régions du canton et dans le respect de la loi sur les incompatibilités. La constitution d'une assemblée des partenaires est prévue. Elle regrouperait tous les intervenants des secours. Elle aurait un rôle consultatif et pourrait proposer la nomination de deux représentants au conseil d'administration de l'OCVS.

Planification, surveillance et financement des secours

Les compétences respectives de l'OCVS, du département de la santé et du Conseil d'Etat sont clarifiées. Le canton est chargé de la planification, de la surveillance et du subventionnement, sur la base notamment des analyses et propositions de l'OCVS. L'OCVS conserve ses missions actuelles, à savoir coordonner l'intervention des secours en Valais et gérer la centrale d'alarme et d'engagement sanitaire 144. De plus, elle est chargée de veiller à la qualité des prestations.

La Commission extraparlamentaire propose de préciser les modalités d'élaboration de la planification des secours en suivant une procédure analogue à celle en vigueur pour les hôpitaux. Il s'agit de suivre une systématique appliquée partout en Suisse au niveau hospitalier et comprenant notamment les étapes suivantes : évaluation des besoins, appel d'offres, évaluation des offres, préavis de la commission de planification sanitaire, puis octroi des mandats de prestations par le Conseil d'Etat. Une procédure de consultation serait organisée aux étapes-clé de la planification.



Au niveau de la surveillance, l'avant-projet attribue à l'OCVS la responsabilité d'établir des directives en matière de qualité applicables aux entreprises de secours en se référant aux normes nationales et internationales. Il confirme la pratique actuelle qui veut que seules les entreprises de secours effectuant des transports urgents sont autorisées. Ces entreprises doivent avoir leur siège social en Valais.

Les dispositions sur le subventionnement sont reformulées de manière plus claire et plus précise, sans engendrer de dépenses supplémentaires à charge du canton et des communes. Une procédure simplifiée est introduite afin de permettre aux entreprises de secours de recouvrer plus rapidement leurs créances.

L'avant-projet de révision de la LOS ainsi que le rapport qui l'accompagne ont été adoptés à l'unanimité des membres de la Commission extraparlamentaire. Ces documents sont mis en consultation jusqu'au 18 septembre 2015. Un projet de loi devrait ensuite être soumis au Parlement encore cette année en première lecture.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (adresse : www.vs.ch/consultations ou santepublique@admin.vs.ch). Toute personne ou institution intéressée est invitée à se prononcer.

Personnes de contact :

- **Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), 079 248 07 80**
- **La Conseillère nationale Viola Amherd, présidente de la Commission extraparlamentaire sur les secours, tél. 079 459 28 53**